



## CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR 180 ENFANTS

**N° 2018STECH004**

MAPA - Marché passé en application de l'article 27  
du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Date limite de remise : Lundi 15 octobre 2018 à 17h**

Horaires d'ouverture de la Mairie

---

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30  
Mercredi et Samedi de 8h30 à 12h fermé l'après midi

## SOMMAIRE

<b>1. Objet et durée du marché.....</b>	<b>3</b>
1.1 Nature et étendue des travaux .....	3
1.2 - Maître d'ouvrage .....	3
1.3 - Décomposition en lots .....	3
1.2 Durée du marché Délais d'exécution .....	3
<b>2. Organisation de la consultation .....</b>	<b>3</b>
2.1 Procédure de la consultation .....	3
2.2 Intervenants.....	4
2.3 Mode de dévolution : marchés séparés .....	5
Forme des marchés .....	6
2.4 Modification de détail au dossier de consultation.....	6
2.5 Délai de validité des offres.....	6
2.6 Contenu du dossier de consultation .....	6
2.7 Visite des lieux d'exécution du marché .....	6
<b>3. Retrait des dossiers .....</b>	<b>7</b>
<b>4. Présentation des candidatures et des offres.....</b>	<b>7</b>
4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures .....	7
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre .....	8
4.4 Attribution du marché .....	9
<b>5. Recevabilité des candidatures, jugement et classement des offres .....</b>	<b>10</b>
5.1 Recevabilité des candidatures .....	10
5.2 Jugement et classement des offres .....	10
<b>6. Négociations.....</b>	<b>11</b>
<b>7. Remise des candidatures et des offres :.....</b>	<b>11</b>
Transmission sur support papier .....	11
Transmission sur support électronique : .....	12
<b>7. Renseignements complémentaires .....</b>	<b>12</b>
<b>8. Annexes .....</b>	<b>12</b>

## 1. Objet et durée du marché

### 1.1 Nature et étendue des travaux

Les stipulations du présent RC concernent :

**Travaux de construction d'un centre de loisirs sans hébergement avec aménagements extérieurs paysagers**

**Lieu(x) d'exécution** : Ville du Puy-Sainte-Réparate, QUARTIER DES BONNAUDS

### **Dispositions générales:**

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

### 1.2 - Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage des futurs travaux est la **Commune du Puy-Sainte-Réparate** représentée par son Maire.

### 1.3 - Décomposition en lots

La consultation initiale était découpée en 14 LOTS :

- 01 - TERRASSEMENT EN MASSE - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS
- 02 - FONDATIONS GROS OEUVRE SOLS DURS
- 03 - ITE FACADE
- 04 - ETANCHEITE
- 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM ACIER - OCCULTATION
- 06 - SERRURERIE - METALLERIE
- 07 - CLOISONS FAUX PLAFOND
- 08 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- 09 - SOLS SOUPLES - PEINTURE - SIGNALETIQUE - NETTOYAGE
- 10 - ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES
- 11 - PLOMBERIE / SANITAIRE / CHAUFFAGE VENTILATION
- 12 - EQUIPEMENT OFFICE
- 13 - ESPACES VERTS - ARROSAGE
- 14 - MOBILIER

### 1.2 Durée du marché Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

## 2. Organisation de la consultation

### 2.1 Procédure de la consultation

Une première consultation a été passée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Suite à l'infructuosité des lots 6, 8, 9, 12 et 14, la consultation est relancée pour ces seuls lots :

- 06 - SERRURERIE - METALLERIE
- 08 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- 09a - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- 09b - PEINTURE - NETTOYAGE

## 2.2 Intervenants

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Architecte : Mme Brigitte GALLONI

**Atelier Brigitte GALLONI**

40 Cours Sextius, 13100 Aix-en-Provence

Téléphone : 04 42 54 64 82

Bureau d'Etudes Technique : M. Bernard SARTORIUS

**BETEREM ING/TPFI**

1140 Rue Ampère, Actimart - Bât A2, 13851 Aix-en-Provence

Téléphone : 04 42 97 20 39

L'assistance à Maîtrise d'ouvrage est assurée par : Mme Monica DUPLAN

**BERIM**

Agence Rhône Méditerranée

Allée Charles Chaplin

BP50021

13691 MARTIGUES cedex

Tél : 04 42 13 01 70

m.duplan@berim.fr

Les études d'exécutions des ouvrages des différents lots seront exécutées par les entrepreneurs ; elles seront visées par le maître d'œuvre avant tout début d'exécution.

### 2.2.1 Le contrôle technique est confié à :

**ALPES CONTROLES - Antenne d'AIX-EN-PROVENCE**

190 rue Topaze

13510 EGUILLES

Téléphone : 06.45.65.95.07

E.mail : aixenprovence@alpes-controles.fr

Le chargé d'affaire est : Monsieur Stephen VIGNAL

Ses missions sont les suivantes :

Le présent contrat ne concerne aucune(s) autre(s) mission(s) de contrôle technique que celle(s) cochée(s) ci-dessous.

OBJET DE LA MISSION	MISSION(S) RETENUE(S) PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE	
	OUI	NON
AV : Mission relative à la stabilité des ouvrages avoisinants		✓
BRD : Mission relative au transport des brancards dans les constructions		✓
CABL : Mission relative au précâblage informatique et téléphonique		✓
CO : Mission relative à la coordination des missions de contrôles		✓
DEM : Mission relative à la stabilité et à la solidité des ouvrages avoisinants en phase de démolition d'ouvrages existants		✓
ENV : Mission relative à l'environnement		✓
<b>F : Mission de fonctionnement des installations</b>	✓	
GTB : Mission relative à la gestion technique du bâtiment		✓
<b>HAND : Mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées</b>	✓	
<b>HYSa : Mission relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments autres que d'habitation</b>	✓	
HYSH : Mission relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments d'habitation		✓
<b>L : Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables</b>	✓	
LE : Mission relative à la solidité des existants		✓
LP : Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables		✓
<b>PHA : Mission relative à l'isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation</b>	✓	
PHH : Mission relative à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation		✓
<b>PS : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme</b>	✓	
PSE : Mission relative à la sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes		✓
PV : Mission relative au récolement des procès-verbaux des essais des équipements de l'ouvrage		✓
RM : Mission relative au contrôle technique des remontées mécaniques		✓
RNT : Mission relative à la sécurité des personnes en cas de survenance de risque naturels exceptionnels ou de risques technologiques		✓
<b>SEI : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH</b>	✓	
SH : Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation		✓
SIEL : Mission relative à la sécurité des personnes limitée aux installations électriques		✓
STI : Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu' ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels		✓
<b>TH : Mission relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie</b>	✓	
OMI : (L+PS+PHH+TH) Opérations de maisons individuelles		✓
RH : mission HLM composée (LP+PV+SH+PH+TH+HAND+BRD+LE) opération de réhabilitation de logements		✓
H : mission HLM composée (LP+PV+SH+PS+PHH+TH+HAND+BRD) opération de logements neufs		✓
VIA : Mission relative aux travaux de viabilité effectués pour l'aménagement général d'un site		✓

### 2.2.2 La mission de coordonnateur en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à



**William MARBOEUF**

Coordonnateur SPS – Animateur Prévention

Mobile: 06 09 49 28 34 - Courriel : [wmarboeuf@gmail.com](mailto:wmarboeuf@gmail.com)

Le Redortier 2188 route de Pertuis 84460 CHEVAL BLANC

Siret n° 78908970300019 – APE 7112B

### 2.3 Mode de dévolution : marchés séparés

La consultation est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter une offre pour :

- un lot
- plusieurs lots
- tous les lots

### *Dispositions relatives aux groupements*

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

oui

non

### Forme des marchés

Les différents lots de la consultation ne font pas l'objet d'un fractionnement en tranches ou à bons de commandes.

### 2.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.5 Délai de validité des offres

Les offres seront valables jusqu'au 31 janvier 2019.

### 2.6 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Règlement de la Consultation
- CCAP
- Acte d'Engagement
- Toutes les pièces listées dans le document « Sommaire » annexé au présent RC.
- RICT initial

### 2.7 Visite des lieux d'exécution du marché

La visite de site est recommandée (non obligatoire)

Les candidats intéressés doivent se faire connaître préalablement par courriel (sclement@mairie-lepuysaintereparade.fr) en mairie au minimum 48h à l'avance pour l'organisation et la fixation des horaires définitifs.

### 3. Retrait des dossiers

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sous forme électronique.

Le Dossier de Consultation des Opérateurs Economiques est remis gratuitement à tout opérateur économique par téléchargement sur le site [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) où est publié l'avis d'appel à la concurrence.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le maître d'ouvrage, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip ou.rar (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une **adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique**, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

### 4. Présentation des candidatures et des offres

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**En appui à leur lettre de candidature, les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française :**

#### 4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

#### 4.1.1 Les pièces administratives

- Formulaire DC1 ou documents équivalents
- formulaire DC2 ou documents équivalents
- Redressement judiciaire : - Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur : - Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 et 48 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Déclaration de chiffre d'affaires : - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestation d'assurance : - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Engagement juridique des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature :
  - pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ;

#### 4.1.2 Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

- Les attestations d'assurance suivantes :
  - Dans le cas où le marché porte sur des travaux de construction : l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et, conformément aux dispositions de l'article L. 241-2 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité civile décennale de l'entreprise
  - Dans le cas où le marché ne concerne pas des travaux de construction : l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

#### 4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « Offre » :

- un acte d'engagement (A.E.) (cadre ci-joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer)
- une DPGF par lot dûment rempli
- Projets avec les variantes facultatives : à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article 2.4 ci-dessus.
- Une note méthodologique qui permettra d'apprécier la valeur technique de l'offre et qui contiendra :



1. Valeur technique jugée sur la base de la note méthodologique (ou mémoire technique) et sur la composition de l'équipe (pondération : 50 %) – décomposée comme suit :

- Personnel mis en œuvre pour la prestation : personnel encadrement avec CV, chantier, organigramme du personnel en charge « chantier vert »
- Matériels, véhicules et outillages mis en œuvre pour la prestation
- Définition des fournisseurs et listes des matériaux envisagés
- Méthode et organisation du chantier
- Prise en compte de la démarche environnementale et (recyclage de déchets, adresse du centre de tri, réduction des nuisances sonores pour les riverains etc.)

NB : Moyens matériels : l'entreprise indiquera les moyens matériels et les procédés d'exécution des travaux

2. Prix des prestations (pondération : 50 %)

Le prix global et forfaitaire est détaillé pour chaque lot au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### 4.4 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. L'attestation d'assurance civile décennale sera également à remettre dans ce délai si elle n'a pas été demandée au stade de la candidature ou de l'offre. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

## 5. Recevabilité des candidatures, jugement et classement des offres

### 5.1 Recevabilité des candidatures

Lors de l'analyse des candidatures, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 et 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 48 et 49 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes.

En vertu de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur candidature dans le même délai si des pièces sont absentes ou incomplètes.

### 5.2 Jugement et classement des offres

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants, pondérés comme suit et hiérarchisés par ordre décroissant :

**- Le prix 50%**  
**- La valeur technique 50%**

#### 5.2.1 Prix de l'offre (50%)

Le critère « prix des prestations » sera noté sur 50.

La meilleure proposition financière se verra attribuer la note maximale de 50.

Chacune des autres offres sera notée de 0 à 50 en fonction de la formule ci-après:

$NP(i) = 50 \times (P(m) / P(i))$  dans laquelle

*NP(i) est la note attribuée à l'offre du candidat*

*P(i) est le montant de l'offre du candidat (i)*

*P(m) est le montant de l'offre moins disante*

#### 5.2.2 Valeur technique de l'offre (50%)

La notation des offres sur le critère de la valeur technique se fera sur la base suivante :

- Sous critère 1 : personnel mis en œuvre pour la prestation : personnel encadrant avec CV, chantier organigramme du personnel en charge du « chantier vert »
- Sous critère 2 : matériel, véhicule et outillage mis en œuvre pour la prestation
- Sous critère 3 : définition des fournisseurs et liste des matériaux envisagés
- Sous critère 4 : Méthode et organisation du chantier
- Sous critère 5 : Prise en compte de la démarche environnementale (recyclage de déchets, adresse centre de tri, réductions des nuisances sonores pour les riverains) etc

Une note totale sur 50 sera attribuée pour la valeur technique.

### 5.2.3 Synthèse

Pour chaque offre, une note de synthèse sera obtenue en additionnant la note « prix » et la note « valeur technique ».

La note de synthèse la plus élevée permettra de faire ressortir l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité sur la note finale après analyse, entre 2 ou plusieurs candidats, le marché sera attribué à celui ayant présenté l'offre « Valeur technique » la plus haute.

Dans l'hypothèse où seule(s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante(s) ou financièrement trop couteuse(s) serait(aient) présentée(s), le pouvoir adjudicateur pourrait décider de ne pas attribuer le marché.

## 6. Négociations

En application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le maître d'ouvrage pourra engager des négociations pour un lot donné avec les candidats retenus à l'issue de la première analyse des offres au regard des critères de jugement énoncés à l'article 5.

Les négociations pourront porter sur la totalité de la proposition du candidat.

La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations initiées par le pouvoir adjudicateur.

Les négociations pourront revêtir la forme d'entretiens oraux et/ou d'échanges de courriels ou de télécopie.

En cas d'entretiens oraux, ceux-ci se tiendront dans les locaux du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, chaque candidat concerné sera convoqué dans un délai raisonnable et se verra préciser la date, l'heure de la réunion ainsi que le lieu de sa tenue.

Au terme des négociations, si ces dernières ont lieu, les candidats seront invités :

- à transmettre une nouvelle proposition dans un délai fixé par le maître d'ouvrage et communiqué aux candidats concernés,
- ou, à défaut, à maintenir leur proposition initiale.

Si le candidat ne répond pas à la proposition de négociation du pouvoir adjudicateur ou, s'il participe à la négociation mais ne renvoie pas de nouvelle proposition dans le délai fixé à l'issue de ces négociations, le pouvoir adjudicateur considère que le candidat maintient sa proposition initiale. Cette proposition initiale est analysée selon les modalités fixées à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

## 7. Remise des candidatures et des offres :

### Transmission sur support papier

Les offres seront présentées sous pli cacheté; ce pli portera l'adresse suivante :

Mairie du Puy Sainte Réparate  
Hôtel de Ville  
2 avenue des Anciens combattants.  
13610 LE PUY SAINTE REPARADE

avec la mention :

Offre pour la Construction d'un Centre de loisirs 2018STECH004  
Prestataire :

Lot :

**NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES P LIS**

Il devra être remis contre récépissé indiquée ci-dessus avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement, ou, s'il est envoyé par la poste, devra l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## Transmission sur support électronique :

Les candidats qui le peuvent sont invités à transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)

En revanche, la transmission des documents sur un seul support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent Règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencs.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **7. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements techniques et administratifs complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude,

**Les candidats sont invités à préférentiellement transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur dont l'adresse est la suivante: [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de remise des offres**

Les candidats pourront également faire parvenir, une demande écrite **aux deux adresses** suivantes

- o [dgs@mairie-lepuysaintereparade.com](mailto:dgs@mairie-lepuysaintereparade.com)
- o [sclement@mairie-lepuysaintereparade.com](mailto:sclement@mairie-lepuysaintereparade.com)

Une réponse sera alors adressée six jours avant la date limite **via la plateforme uniquement** à toutes les entreprises.

## **8. Annexes**

Modèle d'attestation sur l'honneur

Sommaire des pièces du DCE (hors RC, CCAP et AE)

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e).....  
agissant en qualité de.....

**déclare**

que l'entreprise (Nom et adresse).....  
.....  
.....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro.....

**N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et en conséquence :**

- a) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Fait à.....

Le.....

Signature.....  
.....

## **SOMMAIRE**

### **DCE**

Septembre 2018

#### **1. PIÈCES GENERALES**

Etude géotechnique G2AVP  
PGC - ind.0 RICT n°01

#### **2. PIÈCES ECRITES**

2.1 - Planning

2.2 - Tableau des surfaces

2-a CCTP et 2-b DPGF

Lot00 - Généralités

Lot06 - Serrurerie, métallerie

Lot08 - Menuiseries intérieures

Lot09a – Revêtements de sols souples

Lot09b – Peinture - nettoyage

2.c NOTICES

NTA - Notice acoustique NTH - Notice Thermique

#### **3. PIÈCES GRAPHIQUES**

00 - Plan masse - ech. 1/100°

01a - Plan du rez de chaussée - ech. 1/100° 01b&c - Plan du rez de chaussée - ech. 1/50°

02 - Façades - ech. 1/100°

03 - Coupes - ech. 1/50°

04 - Carnet de détails - ech. 1/50°

05 - Carnet de détails Menuiseries Extérieures - ech. 1/50°

06 - Carnet de détails Menuiseries Intérieures - ech. 1/50°

07 - Carnet de détails Serrurerie - ech. 1/50°

08 - Repérage des sols - ech. 1/200°

09 - Repérage des faux plafonds - ech. 1/200°